

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 17 MESSIDOR an V de la république française.  
(Mercredi 5 JUILLET vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Bruits d'une reprise d'hostilités entre les français et les autrichiens en Italie. — Conduite infâme d'un général de brigade de l'armée de Sambre et Meuse, qui exigeoit tous les jours pour sa table un veau, une oie, une poule, etc. — Vive discussion sur le projet de proroger le délai accordé aux fugitifs des départemens du Rhin. — Message du directoire contre la ville de Lyon. — Réponse énergique de Jordan aux calomnieuses dénonciations contre les lyonnais.*

## Cours des changes du 16 messidor.

Amst. Bco. 60 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ 61 $\frac{1}{2}$	Bon $\frac{1}{2}$ 34 38 36 $\frac{0}{10}$ p.
Idem courant 58 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ 59 $\frac{1}{2}$	Or fin 102 l. 15 s.
Hamb. 186 $\frac{1}{2}$ 185 $\frac{1}{2}$ 185	Ling. d'arg. 50 l. 12 s. 6
Mad. 11 l. 15 s.	Piastre 5 l. 4 s.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.
Cadix 11 l. 15 s.	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem effect. 13 l. 15 s.	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 92 $\frac{3}{4}$ 90	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 l. $\frac{1}{2}$ 100 l.	Café Martinique 40 à 41 s.
Basle 1 $\frac{1}{2}$ 5 $\frac{3}{4}$	Idem S. Dom. 36 à 38 s.
Lond. 25 l. 5s. 24 l. 15s.	Sucre d'Hamb. 42 s.
Lausanne 25 $\frac{1}{4}$	Idem d'Orl. 41 s.
Lyon 1 $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Sav. de Mars. 15 s. 9 d.
Marseille 1 $\frac{1}{4}$ perte à 10 j.	Chandelle 13 s.
Bordeaux 1 $\frac{1}{4}$ perte à 10 j.	Huile d'olive 23 s. 24 s.
Ins. 26 25	Esprit $\frac{3}{4}$ 400 l. 405 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 19 l. 15s.	Eau-de-v. 22 d. 300 l. à 330
Mandat	Sel 4 l. 5 s.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ITALIE.

*Naples, le 9 juin, (21 prairial.)* On craint ici une rupture avec la république française. On dit que le ministre Canclaux a demandé d'aller dans la Pouille trouver le roi, et que le ministère s'y est opposé sous différens prétextes. On ajoute qu'il a sollicité l'élargissement des patriotes, et qu'il a été refusé. Si la guerre a lieu, la révolution est inévitable.

On croit cependant que les français se borneront à faire renvoyer le ministère actuel et tous les favoris, et à détruire l'influence autrichienne et anglaise.

On vient d'arrêter cinq étrangers, quelques papiers, et beaucoup de cocardes tricolores.

*Extrait d'une lettre écrite de Turin, le 20 juin.*

Il n'y a qu'un an que le Piémont jouit des bienfaits de la paix; il n'y a que huit mois que le nouveau roi est sur le trône; et cependant, au milieu des difficultés de tout genre qui ont entouré le commencement de son règne, l'amélioration des finances est déjà si sensible, que sur 96 millions de papier-monnaie qu'on avoit créés pour les besoins de la guerre, on vient d'en brûler pour dix millions.

Malgré les menées de plusieurs agitateurs, qui se ment dans ce pays les germes de la contagion révolutionnaire, la douceur de son administration, et sur-tout la bonne intelligence qu'il a su entretenir avec le général Buonaparte, ont prévenu jusqu'ici tous les mouvemens qu'on a cherché à exciter.

### SUISSE.

*Basle, le 27 juin.* Le 12 de ce mois, le plénipotentiaire de l'empereur à la diète de Ratisbonne, a communiqué aux envoyés des différens princes et états de l'Empire, la nouvelle officielle que la paix définitive étoit arrangée entre la France et l'Autriche, et qu'on s'occu-  
pera sans délai de la paix de l'Empire.

Le prince-évêque de Spire vient d'écrire à son ministre à la diète de Ratisbonne, pour lui ordonner d'inviter ses co-états à donner leurs pleins pouvoirs à l'empereur, à l'effet de conclure la paix avec la France, au nom du corps germanique, et sans aucune députation particulière de sa part. Cet avis paroît avoir été goûté par la majorité des membres de l'Empire, et il circule en ce moment à Ratisbonne un avis imprimé, conforme à cette opinion.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### PARIS, 16 messidor.

Hier, dimanche, il y eut une assemblée de théophilantropes à l'ancien musée. Une montre y fut volée: grand scandale dont on s'étonnoit encore aujourd'hui. Cet étonnement a de quoi surprendre; car, à l'exception de quelques curieux, le fond de la société est composé de buveurs de sang et de brise-scellés. Qui ne sait que Robespierre étoit théophilantropique, et que la théophilantropie n'est que le simulacre de religion que Robespierre vouloit substituer à l'ancienne?

Il y a cinq résolutions sur les transactions soumises à la sanction des anciens.

La première est relative au tableau de dépréciation. Celle-là est sanctionnée.

La deuxième est relative aux transactions antérieures à la dépréciation du papier.

C'est celle qui vient d'être rejetée; elle a treize arti-



des, et c'est le 10<sup>e</sup>. article qui a été la pierre d'achoppement.

La troisième est relative aux transactions qui concernent les paiemens et les consignations ; elle contient six articles. Elle est aussi rejetée.

La quatrième est relative aux transactions contractées pendant la dépréciation du papier, qui est fixée au premier janvier 1791 ; elle a 25 articles.

La cinquième est relative aux paiemens des intérêts et arrérages de rentes, et des contrats antérieurs à la dépréciation ; elle a 20 articles.

Les dernières résolutions sont encore en suspens ; mais il y a lieu de croire que la quatrième sera rejetée par le même motif qui a fait rejeter la deuxième.

Nous lisons aujourd'hui dans un journal que les hostilités ont recommencé en Italie ; que les troupes autrichiennes ont attaqué les français qui sont restés victorieux, après avoir repoussé l'ennemi : se méfiant des armemens de l'empereur, le général Buonaparte avoit tenu son armée dans un état de défense respectable, de manière qu'il n'a point été pris au dépourvu.

Nous croyons qu'il est inutile d'avertir nos lecteurs que cette nouvelle nous paroit invraisemblable : car on ne peut pas supposer que l'empereur se soit ainsi joué de la foi des traités, et qu'il ait voulu s'exposer aux suites incalculables d'une rupture qui ne laisseroit d'autre espoir de paix aux combattans, que dans la destruction totale des uns ou des autres.

On ne pourra s'empêcher de rire à la fois et de s'indigner, en lisant la pièce suivante qui ressemble à un chapitre de Rabelais : *Gargantua*, s'il avoit eu l'honneur d'être chef de brigade dans l'armée de Sambre et Meuse, n'auroit pas été plus effrayant pour ses hôtes, que l'honnête officier dont le général a cru devoir taire le nom, pour ne pas le compromettre. On vante la discipline de nos armées, et un voleur, un brigand que l'on auroit dû envoyer aux galères, ou fusiller à la tête du camp, est seulement mis aux arrêts *incognito*, comme ayant eu un peu trop d'appétit ! De pareils crimes commis par ceux qui devoient donner l'exemple aux soldats, et foiblement punis par ceux dont le devoir est de maintenir le bon ordre dans les armées, sont comme le revers de la médaille de notre gloire militaire. Nous n'aurions pu croire ce fait, s'il ne nous avoit été mandé directement du quartier général, et nous ne l'aurions pas publié, s'il n'étoit nécessaire de détruire par l'effet de la censure publique, le scandale causé dans toute l'armée par le crime de l'officier, et l'indulgence du général.

#### ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier général à Friedberg, le 20 prairial an 5.

#### ORDRE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

Un chef de brigade, dont on veut bien taire le nom, a été mis aux arrêts pour avoir exigé *journallement* de son hôte, les fournitures dont l'état suit :

S A V O I R,  
Huit livres de beurre,  
Un mouton,  
Un veau,

Une poule.

Une oie.

Vingt-quatre œufs.

Vingt-quatre pains blancs.

Trois pains bis.

Trois livres de sucre.

Trois livres de beurre.

Une livre de café.

Vingt-six bouteilles de vin.

Une livre de cire à cacheter.

Un paquet de plumes.

Une livre de tabac.

Une rame de papier.

Douze pipes.

Un sifflet pour les cailles.

Pour copie conforme, le général chef de l'état-major,  
Signé CHERIN.

#### C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 16.

Savary, par motion d'ordre : Je viens rappeler à l'attention du conseil deux objets qui tiennent de près à la tranquillité de la république. L'alienation des presbytères et autres domaines nationaux, et la police des cultes : par-tout on inquiète, on assassine les acquéreurs de biens nationaux ; seroient-ils donc coupables ces hommes pour s'être conformés aux loix de la république ? Depuis long-tems une commission vous a fait un rapport sur les suspensions et annulations de plusieurs ventes ; pourquoi la discussion ne s'ouvre-t-elle pas sur cet objet ? ne sait-on pas à quel point influe sur la chose publique l'incertitude de la législation sur cet objet ?

Ajoutez à cela les assertions subversives des principes et du crédit national que l'on se permet à cette tribune. (Murmures.) Oui, on s'est permis de dire que des pétitions renvoyées à une commission, suspendoient l'exécution de la loi contre laquelle on réclamoit. (Nouveaux murmures.) Madier et Dumolard réclament la parole. Le président : Vous l'aurez après l'orateur. Savary continue : Depuis que vous avez renvoyé à des commissions diverses demandes relatives au rétablissement du culte catholique, des processions se font publiquement dans plusieurs départemens ; ainsi a commencé la guerre de la Vendée, ainsi on veut la rallumer dans toute la république.

Les acquéreurs des presbytères sont inquiétés. (Murmures.) J'ai droit d'émettre mon opinion. (Plusieurs voix : Oui, oui.) Deux millions d'acquéreurs d'autres biens nationaux sont dans les mêmes inquiétudes. Je ne m'étendrai pas d'avantage sur les inconvéniens qui résultent de notre lenteur ; vous les connoissez bien tous ; mais je demande que le rapport sur la vente des presbytères soit discuté aujourd'hui ou demain ; celui sur la vente des autres biens, sous trois jours, et le projet sur la police des cultes, le 20. Plusieurs voix : Appuyé.

Dumolard : Les trois objets dont vient de vous entretenir le préopinant, sont effectivement de nature à mériter et à exiger toute la sollicitude du corps législatif ; mais il n'a été dans l'intention ni des commissions que vous avez chargées de les examiner, ni dans celle du conseil des cinq cents, d'en retarder la discussion. Vous avez arrêté que le rapport sur la police des cultes, ne seroit mis à la discussion qu'après que celui de



notre collègue Dubruel auroit été distribué ; s'il ne l'est pas, ce n'est pas sa faute, mais celle de l'imprimeur.

Permettez-moi de vous rappeler librement l'état où en sont les trois objets, à l'occasion desquels on vient jeter des allarmes sur la tranquillité publique. On a parlé de processions qui se font dans quelques départemens ; mais les loix sont là, elles ne sont point rapportées, et le directoire a des forces suffisantes pour les faire exécuter ; c'est à lui, oui au directoire, à qui les réflexions du préopinant devoient être adressées. L'intention du corps législatif n'est pas d'accorder au culte quelque chose de plus que ce que prescrit la constitution ; elle seule sera le principe et la règle de toutes nos délibérations.

Mais c'est une tactique, quand les loix ne sont point exécutées, on l'attribue au corps législatif et principalement au conseil des cinq-cents. Je viens à un second objet, celui de la vente des biens nationaux. Eh bien, le directoire a encore entre les mains les forces nécessaires pour les faire respecter. Mais rappelez-vous que les pétitions qui vous ont été adressées portoient sur des suspensions prononcées, par le ministre des finances, et que la commission qui les examina vous présenta une série de questions et de résultats presque toutes opposés à la décision du ministre ; ce n'est donc pas le conseil qui élève aucun doute sur la validité de ces ventes.

Oui, et je ne crains pas d'être démenti ; notre intention est d'assurer toutes les ventes légitimes ; mais notre intention n'est pas de tolérer les spoliations énormes par lesquelles les loix ont été foulées aux pieds. Qu'on ne vienne donc pas dire que le corps législatif ne soutiendra pas les ventes des domaines nationaux. Ce n'est là qu'une véritable calomnie, dont le but est d'empêcher le règne de la justice, et de nous replonger dans le régime affreux de la terreur. Quant aux presbytères, la difficulté consiste à savoir si les loix en ont ou n'en ont pas déterminé la vente.

On a élevé une autre question. On a dit : Doit-on vendre ceux qui ne sont pas vendus, ou doit-on les laisser, non à un culte, comme on affecte de le faire croire, mais à l'instruction publique ? Ces presbytères appartiennent-ils aux communes, et doit-on les leur laisser pour l'utilité de tous ? Voilà les questions qui se sont élevées à cette tribune, questions qui ne tendent point à troubler la tranquillité publique, mais questions qui déplaisent à ceux qui ne veulent point de tranquillité. Je demande moi-même que tous ces rapports soient mis à l'ordre du jour. Et quoiqu'on puisse dire, quoiqu'on puisse faire, la république sera assise sur les bases de la justice, et c'est ce que les intrigans ne veulent pas.

Le conseil arrête qu'après-demain, il s'occupera des presbytères, et que le 20 il ouvrira la discussion sur la police des cultes.

La commission des finances donne lecture d'un nouveau projet sur la contribution personnelle et somptuaire ; le conseil, sans l'examiner, en ordonne l'impression.

Sur le rapport de Maliger, le conseil adopte une résolution portant que la trésorerie tiendra à la disposition du ministre de la justice, sur les centimes additionnels de la contribution foncière, la somme de 2,708,788 liv. pour les dépenses ordinaires et extraordinaires des trinquaux pendant le trimestre de germinal.

Pareille somme sera remise au ministre pour le trimestre de messidor.

Le grand ordre du jour rappelle la suite de la discussion sur le projet qui permet aux fugitifs du Bas-Rhin de rentrer encore dans leurs foyers.

Bailleul combat le projet : Comme les orateurs qui partagèrent hier son opinion, il prétend que la constitution s'oppose à toute espèce de délai ; la convention a pu en accorder, parce qu'elle réunissoit tous les pouvoirs ; mais le corps législatif n'a que ceux que lui donne la constitution, et elle lui défend de rien faire en faveur des émigrés ; venant ensuite aux articles du projet, il s'étonne que la commission ait osé étendre les dispositions de la loi du 22 nivose à des individus qu'elle ne comprenoit pas, à des individus riches ; et qu'elle vienne dire au conseil que ceux pour qui elle implore sa clémence, n'ont point eu les moyens de rentrer dans leurs foyers ; mais l'orateur s'étend sur-tout sur les funestes conséquences de ce projet, si toutefois il étoit adopté.

On vous montre, dit-il, des malheureux qui soupirent après leur rentrée dans leur patrie, dont ils désirent la splendeur et la gloire, qui ne travaillèrent qu'à faire servir leur industrie à son bonheur ; mais que ne vous montre-t-on les cadavres sanglans d'administrateurs fidèles, d'acquéreurs de biens nationaux assassinés par les émigrés, qu'on feint de plaindre ?

Que ne vous montre-t-on les émigrés rentrés et rentrant en foule, des prêtres excitant par-tout au meurtre et à la révolte. (Murmures.)

Plusieurs voix : Président, rappelez l'orateur à la question. Oui, reprend Bailleul, plus de trois cents républicains dans un seul département, sont tombés sous le fer des assassins. (Plusieurs voix : Dans quel département, nommez-le.) A Dieu ne plaise que je veuille vous accuser de vouloir organiser un système de contre-révolution ; mais ce système existe. Vous pouvez mépriser ce que je dis ; mais vous n'éviterez pas les menaces de ces hommes dont on plaide ici la cause. (Nouveaux murmures.) Au lieu de vous dire la vérité sur la situation de la république, on vient vous proposer de sonner les cloches, de sonner le tocsin de la révolte. (Tumulte.) Doulcet demande la parole.

Bailleul continue : Loin d'appeler dans nos murs tant de fléaux, ne devrions-nous pas au contraire demander au directoire les mesures qu'il a prises contre les émigrés ? Je demande, 1°. la question préalable sur le projet ; 2°. le renvoi des pièces de l'administration du Bas-Rhin au directoire, pour y faire droit, s'il y a lieu ; 3°. qu'il soit fait un message au directoire, pour lui demander quelles sont les mesures qu'il prend contre les émigrés rentrés, et quel est l'état de la situation de la république.

On demande l'impression du discours ; Doulcet s'y oppose ; c'est non-seulement par économie, mais pour ne point publier des faits faux et allarmants, qui sont avancés sans preuves, et qui ne serviroient qu'à allumer la guerre civile, en exaspérant les esprits.

Villers répond que l'économie ne doit pas être invoquée dans une matière d'une aussi grande importance ; que l'orateur auroit dû se rappeler que dans une circonstance moins intéressante, un discours de deux heures prononcé par lui, fut livré à l'impression ; que le second motif n'est pas plus puissant contre l'impression.



tion, parce que tout ce qu'a dit Bailleul est lié à la question, et si les faits sont faux, ils seront démentis par tous les représentans du peuple, amis de la vérité.

Dumolard vote contre l'impression, parce que les digressions de Bailleul lui paroissent calomnieuses et injurieuses au gouvernement. Calomnieuses, en ce qu'elles rapportent des faits que chaque députation a souvent démentis, et qu'on n'invente que pour faire dévier le conseil des principes de justice qu'il a juré de suivre toujours, et en tout. Injurieuses, parce que si les faits étoient vrais, ils accusent le gouvernement de ne pas faire son devoir.

Si les émigrés rentrent, s'écrie Dumolard, le directoire n'a-t-il pas le pouvoir de les poursuivre, et est-il un représentant du peuple qui les protège? A quoi aboutissent donc ces déclamations? nous les avons entendues quand nous sommes arrivés au corps législatif. Voilà les chozans, s'écrioit-on; voilà les protecteurs des émigrés, ils rentrent, ils sont rentrés en foule, la liberté est perdue, les administrations ne sont composées que de chouans; ces déclamations on les repète aujourd'hui, et on a le même but. Ce but est de vous détourner de rendre justice à tous pour affermir le gouvernement, qui ne peut l'être que par la justice.

On fait crier par des journaux que des membres du conseil veulent renverser la constitution, comme on le faisoit il y a un an. Eh bien, ils en ont menti, nous voulons le maintien de la constitution, et c'est parce que nous le voulons sincèrement que nous voulons l'asseoir pour tous; le discours que vous avez entendu ne tend pas à ce but; je vote donc contre son impression. La discussion est fermée, et le conseil consulté arrête que le discours ne sera pas imprimé.

Le président annonce un message du directoire; il est relatif à la ville de Lyon. Le directoire rend d'abord hommage à la tranquillité des habitans et à la surveillance des autorités de cette ville; mais il annonce qu'elle renferme une foule de brigands que la police ne peut contenir; des renseignemens lui ont appris que ces brigands, sous le nom de chauffeurs, grossis par les compagnies de Jésus, aidés par des déserteurs et des réquisitionnaires, organisent par-tout l'assassinat, non-seulement à Lyon, mais dans les départemens environnans; ils sont excités par les émigrés qui n'osent se montrer publiquement, et qui soufflent la discorde et la persécution des acquéreurs de biens nationaux.

Le directoire en donne pour preuve l'assassinat d'un malheureux exposé au poteau, le meurtre dans la rue Ecorchebœuf d'un citoyen de Feurs, l'arrestation du courrier à un quart de lieue de Vaize; enfin la blessure d'un capitaine de gendarmerie. L'insuffisance des mesures qu'il a prises, il les attribue à la crainte ou à la foiblesse des tribunaux; il ne propose aucun moyen au corps législatif; il le prie seulement de prendre cet objet en considération, de faire payer les employés au service de la république; il espère que les nouvelles mesures qu'il a prises produiront quelques bons effets.

La lecture de ce message excite souvent des murmures. (On entend plusieurs membres criant: Cela est faux.) A peine est-il lu, que Jordan, député de Lyon,

(4)

monte à la tribune et s'oppose à l'impression du message; il demande pourquoi le directoire ne fait pas parvenir au conseil sa correspondance avec les autorités nommées par le peuple, et dans laquelle on verroit que les faits malheureux, blâmables à la vérité, sont dénaturés par des agens subalternes auxquels le directoire s'en rapporte. Il assure que depuis deux mois, il ne s'est commis à Lyon aucun meurtre provoqué par les opinions politiques, qu'il est faux que les habitans y récelent des émigrés, et voit avec indifférence les assassinats qui s'y sont commis.

Est il étonnant, dit-il, que les meurtres soient fréquens, lorsqu'on a détruit par-tout la morale publique, les principes religieux; on vous peint la ville de Lyon comme le foyer des assassinats, et à peine en compte-on trois, et encore l'un est l'effet d'un duel, un autre de la garde, composée de volontaires, et le troisième, seul, d'un fils qui reconnoît et assassine le meurtrier de son père; je ne l'excuse pas, les lyonnais ne l'excusent pas plus que moi; mais je dirai au directoire: Vous dénoncez au corps législatif les meurtres commis à Lyon, et tout en excusant les habitans, vous demandez des mesures contre les lyonnais; mais c'est aux lyonnais à dénoncer eux-mêmes la police qui est entre vos mains, l'administration nommée par votre proconsul, et qui ne les empêche pas; les citoyens de Lyon sont-ils armés, peuvent-ils s'opposer aux assassins; vous disposez de 5 à 6000 hommes, et vous dénoncez les assassinats.

Vous êtes trompés, on veut renouveler ou plutôt continuer le système de diffamation contre les habitans de Lyon, il ne le souffriront pas, ils ont tout sacrifié; mais ils ne sacrifieront pas leur honneur, ils sont soumis aux loix; ils le sont par le sentiment de leur propre intérêt, ils le sont parce qu'ils aiment la justice.

Ici l'orateur rappelle la conduite qu'ils ont tenue avant et pendant le siège; il vote contre l'impression du message, et invite le conseil à se défier des calomnieux de cette malheureuse ville.

Villers veut qu'on l'imprime, parce que les faits qu'il renferme sont de nature à intéresser tous les représentans du peuple qui veulent que la tranquillité règne par-tout.

Beraud affirme que les faits sont dénaturés, et que le conseil ne doit pas les imprimer, pour que le directoire se défie des intrigans qui l'entourent.

Rambaud, député de Lyon, vote pour l'impression, par la même raison: Il est important que le message soit imprimé, dit-il, parce que les témoins oculaires déposeront contre l'infidélité de la narration qu'on a faite au directoire sur trois meurtres qui ont été commis depuis deux mois.

Le conseil arrête l'impression et charge les différentes commissions, qui doivent faire des rapports sur le renouvellement des bureaux centraux, sur les moyens d'assurer le paiement des fonctionnaires publics, et sur l'insuffisance des loix pénales, de les faire au plutôt.

La discussion sur les fugitifs du Rhin est encore ajournée.

J. H. A. POUJADE-L.